

A

**Arrêté fédéral
concernant l'octroi d'un crédit-cadre au domaine de
la protection du patrimoine culturel et de la conservation
des monuments historiques pour la période 2012 à 2015**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 27, al. 3, let. c, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,

vu les art. 13, 14 et 14a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage³,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011⁴,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 85 000 000 francs destiné au domaine de la protection du patrimoine culturel et de la conservation des monuments historiques est approuvé pour la période 2012 à 2015.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; FF 2009 7923

³ RS 451.0

⁴ FF 2011 2773

